



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG**



**PLAN D'ACTION NATIONAL  
CONTRE LES CRIMES DE HAINE  
ENVERS LES PERSONNES LGBTIQ  
2026 - 2030**

## Impressum

**ÉDITEUR**

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

**TITRE**

Plan d'action national contre les crimes de haine envers les personnes LGBTIQ 2026-2030

**VERSIONS LINGUISTIQUES**

Français, allemand, italien et anglais

**Téléchargement au format PDF**

Toutes les versions linguistiques sont accessibles en ligne à l'adresse : [> à notre propos > publications](http://www.ebg.admin.ch)

Berne, janvier 2026

## Avant-propos



Ces dernières années laissent entrevoir des progrès significatifs en matière d'égalité et de droits pour les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, intersexuées et queer (LGBTIQ) en Suisse. La condamnation pénale de la discrimination et de l'incitation à la haine basées sur l'orientation sexuelle, la déclaration simplifiée du changement de sexe et de prénom à l'état civil, le mariage pour toutes et tous ou le délai prolongé pour l'inscription à l'état civil du sexe d'un nouveau-né intersexué sont autant de possibilités visant une reconnaissance accrue des droits des personnes LGBTIQ.

Malgré ces avancées législatives, l'égalité de fait n'est pas encore une réalité dans notre pays. Le quotidien des personnes LGBTIQ reste marqué par de profondes inégalités ainsi que des discriminations et des expériences de violence verbale, physique, sexuelle ou psychologique qui affectent la santé des personnes concernées, avec en toile de fond un risque accru de banalisation des propos haineux.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le Plan d'action national contre les crimes de haine envers les personnes LGBTIQ. Élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes – en consultation avec un groupe d'accompagnement composé de plusieurs unités de l'administration fédérale, des cantons et des organisations faîtières de personnes concernées –, il vise à réduire les crimes de haine et autres actes de violence et de discrimination envers les personnes LGBTIQ et à protéger leur dignité, ainsi qu'à mener un travail de sensibilisation auprès de la société civile et des institutions. Trois champs d'action sont prévus : soutien et protection des victimes, prévention et monitorage des actes de violence. Ce plan inclut, d'une part, des mesures destinées à long terme à ancrer durablement l'inclusion, la représentation et la participation des personnes LGBTIQ à tous les échelons de la société ; d'autre part, il se concentre sur des mesures pragmatiques réalisables à court terme. L'objectif est clair : personne en Suisse ne doit subir de discrimination ou de violence en raison de son orientation sexuelle, de son identité ou expression de genre ni de ses caractéristiques sexuelles.

Avec les mesures proposées et leur mise en œuvre, la Confédération, en concertation avec les cantons, agit pour l'égalité et la protection des droits humains, avec pour corollaire un engagement en faveur d'une société où les violences et les discriminations faites aux personnes LGBTIQ n'ont pas leur place. Le principe d'égalité et l'interdiction de toute forme de discrimination constituent des droits fondamentaux garantis par notre Constitution. Le plan d'action national requiert un engagement sans équivoque de la société civile et des pouvoirs publics. En nous inspirant de nos valeurs démocratiques et en mettant au cœur de nos responsabilités respectives et collectives la lutte contre toute forme de discrimination ainsi que le respect de la diversité et de l'altérité, nous voulons garantir que chaque personne puisse mener une vie en sécurité et digne dans notre pays.

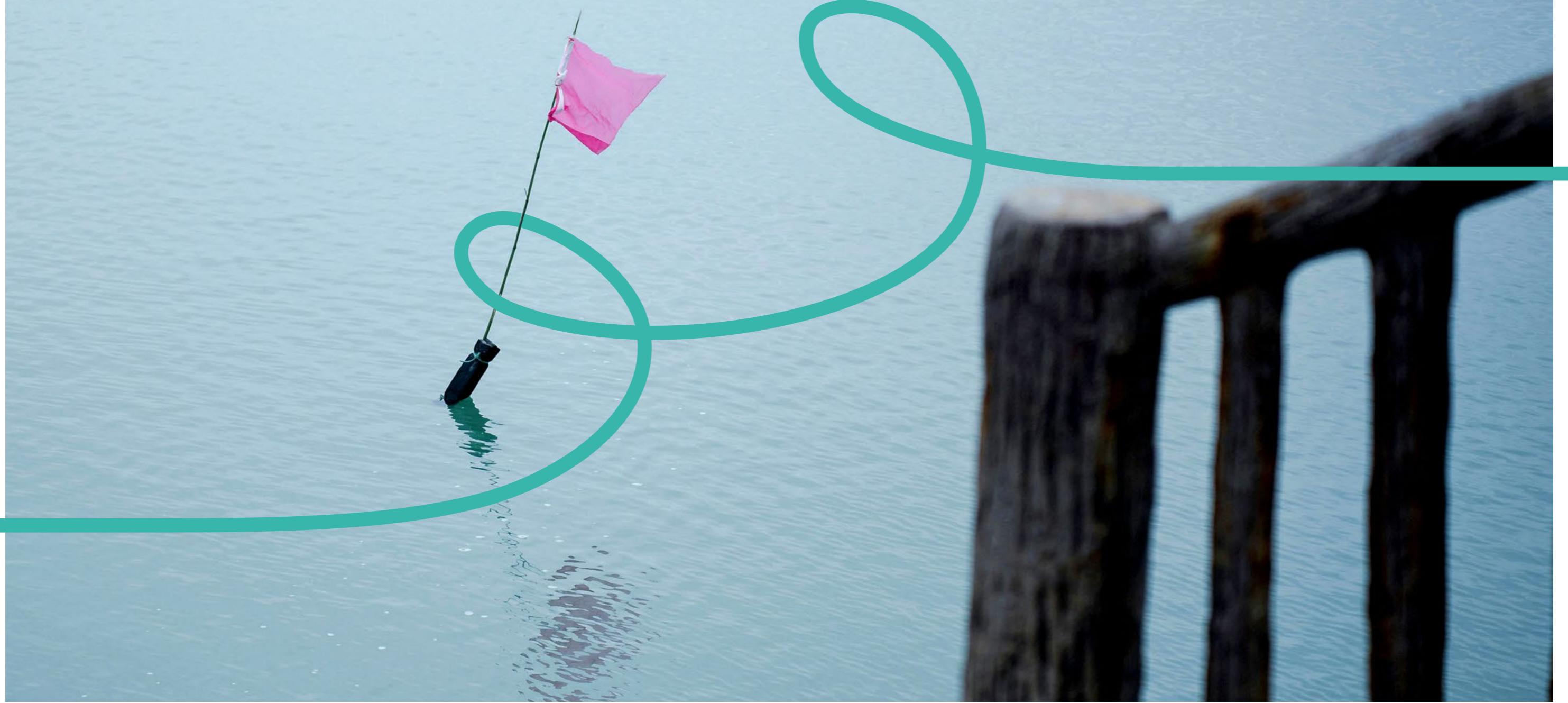
**Elisabeth Baume-Schneider**

Conseillère fédérale, cheffe du Département fédéral de l'intérieur (DFI)

# Sommaire

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>	<b>Champ d'action II.</b>	<b>31</b>
<b>Sommaire</b>	<b>4</b>	<b>Prévention</b>	
<b>1. Introduction</b>	<b>7</b>	<b>Objectif A - Sensibiliser la population générale</b>	
1.1. Mandat du Parlement et buts du Plan d'action national	8	2.1 Informer et sensibiliser sur les crimes de haine et sur la violence envers les personnes LGBTIQ	32
1.2. Contexte	9		
1.3. Crimes de haine et violence envers les personnes LGBTIQ	10	<b>Objectif B - Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles</b>	
1.4. Vision et champ d'action	10	3.1 Soutenir la formation et la sensibilisation des personnes professionnelles ou bénévoles en contact avec des personnes LGBTIQ victimes de violence	34
1.5. Démarche	11	3.2 Soutenir la prévention des violences envers les personnes LGBTIQ dans le sport	36
1.6. Mise en œuvre et suivi	11	3.3 Actualiser la documentation existante sur la thématique LGBTIQ dans le sport et renforcer sa visibilité	38
<b>2. Vue d'ensemble des mesures</b>	<b>13</b>	3.4 Actualiser et compléter la page intranet sur la diversité de l'administration fédérale	40
<b>Champ d'action I.</b>	<b>14</b>	3.5 Assurer une prise en charge adéquate des personnes LGBTIQ requérant l'asile	42
Soutien et protection		3.6 Utiliser les instruments multilatéraux et bilatéraux de la diplomatie des droits de l'homme pour protéger les droits des personnes LGBTIQ	44
<b>Objectif A</b>	<b>15</b>		
Améliorer l'accueil, la reconnaissance et la protection		<b>Champ d'action III.</b>	<b>47</b>
<b>Champ d'action II.</b>	<b>16</b>	<b>Monitorage</b>	
Prévention		<b>Objectif A - Améliorer et renforcer le monitorage des violences</b>	
<b>Objectif A</b>	<b>17</b>	et des hostilités	
Sensibiliser la population générale		4.1 Déployer au niveau national un outil de signalement des violences et des crimes de haine	48
<b>Objectif B</b>	<b>17</b>	4.2 Établir une vue d'ensemble de l'enregistrement et du suivi au niveau fédéral, cantonal et communal des violences et des hostilités envers les personnes LGBTIQ et identifier les lacunes et améliorations possibles	50
Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles			
<b>Champ d'action III.</b>	<b>18</b>	<b>Liste des abréviations</b>	<b>52</b>
Monitorage			
<b>Objectif A</b>	<b>19</b>		
Améliorer et renforcer le monitorage des violences et des hostilités			
<b>3. Présentation détaillée des mesures</b>	<b>21</b>		
<b>Champ d'action I.</b>	<b>23</b>		
<b>Soutien et protection</b>			
<b>Objectif A - Améliorer l'accueil, la reconnaissance et la protection</b>			
1.1 Développer le soutien et l'offre d'accueil, de protection et d'hébergement d'urgence pour les victimes	24		
1.2 Sensibiliser à l'accueil et à la prise en charge des personnes LGBTIQ lors du dépôt de plainte	26		
1.3 Organiser une journée de formation en matière de prise en charge des personnes LGBTIQ victimes de violence	28		

# 1. Introduction



## 1.1. Mandat du Parlement et buts du Plan d'action national

Le 19 juin 2020, le conseiller national Barrile a déposé le postulat 20.3820 «Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ» avec le texte suivant: «Le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan d'action national visant à réduire le nombre de cas de violence et de crimes de haine à l'encontre de la communauté LGBTQ. Ce plan d'action devra comprendre des mesures ayant pour but de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes et à la justice), des mesures pour la prévention des violences et des attitudes hostiles à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et queer ainsi que des mesures imposant aux agresseurs de faire un travail sur eux-mêmes. Son élaboration et sa mise en œuvre devront être effectuées en collaboration avec les cantons et les communes ainsi qu'avec des experts et des organisations de la société civile. Par ailleurs, elles devront aller dans la direction des plans d'action nationaux existants».

Le Plan d'action national contre les crimes de haine envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées et queers (LGBTIQ)<sup>1</sup> 2026 - 2030 (PAN Hate Crimes LGBTIQ) répond à l'urgence de combattre ces crimes de haine et autres actes de violence et de discrimination, en proposant des mesures concrètes et coordonnées aux niveaux fédéral et cantonal.

S'inscrivant dans une dynamique visant à combattre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (OSIEGCS), le PAN Hate Crimes LGBTIQ constitue une étape majeure dans la promotion d'une société juste, inclusive et sûre pour toutes les personnes. Il représente un premier pas et pourra être prolongé ou complété dans le futur. Pour cette raison, il est pensé comme un document adaptable et susceptible d'évoluer au fil du temps.

À travers ce mandat parlementaire, le Conseil fédéral réaffirme son engagement en faveur des droits de l'homme et de l'égalité. Le principe d'égalité et l'interdiction de toute forme de discrimination constituent des droits fondamentaux garantis par l'art. 8 de la Constitution (Cst.). Cette disposition

garantit l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'OSIEGCS. Le Conseil fédéral manifeste également sa volonté de créer un environnement sûr et respectueux pour les personnes LGBTIQ, en renforçant leur protection contre les violences et attitudes hostiles. La prise de conscience collective et les efforts conjugués des actrices et acteurs politiques, sociaux et civils est essentielle pour garantir la dignité et la sécurité de l'ensemble des personnes LGBTIQ en Suisse.

### À travers ce mandat parlementaire, le Conseil fédéral réaffirme son engagement en faveur des droits de l'homme et de l'égalité.

Enfin, le PAN Hate Crimes LGBTIQ s'inscrit dans la continuité d'instruments existants au niveau national, qui abordent partiellement ou entièrement les thématiques LGBTIQ. Il vise à renforcer les synergies avec ces dispositifs, en maximisant leur portée et leur efficacité dans la lutte contre les crimes de haine et autres actes de violence et de discrimination. Ces dispositifs sont brièvement présentés ci-dessous.

#### Plan d'action Stratégie Égalité 2030 et Plan d'action national Convention d'Istanbul

Certaines mesures du Plan d'action de la Stratégie Égalité 2030 au niveau cantonal et communal et du Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (PAN CI) portent sur les thématiques LGBTIQ. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) travaille sur les synergies entre ces différents outils.

#### Stratégie pour le développement durable 2030

La Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030) vise à assurer la cohésion sociale de façon globale. Dans ce cadre, elle fixe comme objectif l'élimination de toutes les formes de discrimination, y compris en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. La SDD 2030 reconnaît un besoin particulier d'assurer

l'égalité pour les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexuées.

#### Lignes directrices sur les droits de l'homme

En matière de politique étrangère, dans le cadre des lignes directrices sur les droits de l'homme du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Suisse se mobilise pour la protection des personnes dont le besoin de protection est important ou dont les droits individuels sont particulièrement menacés, en particulier les personnes LGBTIQ.

## 1.2. Contexte

Ces dernières années, la Suisse a renforcé les droits et la protection des personnes LGBTIQ à travers plusieurs avancées législatives et administratives.

En 2020, l'élargissement de l'art. 261<sup>bis</sup> du code pénal (CP) a explicitement interdit la discrimination et l'incitation à la haine fondées sur l'orientation sexuelle. Cette étape majeure a consolidé la protection juridique des personnes LGB.

En 2022, la procédure de changement de sexe et de prénom à l'état civil a été simplifiée: toute personne âgée de 16 ans ou plus, ou avec l'accord des représentantes ou représentants légaux pour les personnes mineures, peut demander une modification de la mention du sexe et du prénom à l'état civil par simple déclaration auprès de l'officier d'état civil, sans nécessité de justification médicale.

En matière de reconnaissance familiale, la légalisation du mariage pour tous, en vigueur depuis juillet 2022, permet aux couples de personnes de même sexe d'accéder à des droits équivalents à ceux de couples de personnes de sexe différent, notamment en matière d'adoption, et de procréation médicalement assistée pour les couples de femmes mariées.

En 2024, la révision de l'ordonnance sur l'état civil a introduit un délai de trois mois pour l'inscription du sexe des enfants montrant une variation des caractéristiques sexuelles, offrant ainsi un cadre plus respectueux pour les familles et le personnel médical.

Malgré les progrès récemment réalisés au niveau législatif, l'ampleur des discriminations vécues par les personnes LGBTIQ montre que l'égalité de fait n'est pas atteinte et que leur sécurité n'est pas assurée<sup>2</sup>.

De l'insulte aux agressions physiques en passant par l'incitation à la haine, les violences et comportements hostiles subis par les personnes LGBTIQ ne diminuent pas, voire ont augmenté ces dernières années. Si les statistiques officielles récoltées sont encore faibles et se limitent aux infractions en lien avec l'orientation sexuelle conformément à la teneur de l'art. 261<sup>bis</sup> CP (infractions enregistrées en 2024: 67; 2023: 45; 2022: 29; 2021: 27)<sup>3</sup>, il y a lieu de présumer que ces chiffres ne reflètent qu'une partie du problème. En effet, de nombreux cas ne sont pas déclarés par les victimes, par peur, par stigmatisation ou par manque de confiance dans le système judiciaire<sup>4</sup>.

**Malgré les progrès récemment réalisés au niveau législatif, l'ampleur des discriminations vécues par les personnes LGBTIQ montre cependant que l'égalité de fait n'est pas atteinte et que leur sécurité n'est pas assurée.**

<sup>1</sup> Le mandat parlementaire faisait référence à l'acronyme LGBTQ. Après discussion entre les parties concernées, le présent Plan d'action traite de l'ensemble des personnes LGBTIQ. Les personnes non binaires sont comprises dans les personnes transgenres (T) et/ou queer (Q).

<sup>2</sup> Markwalder Nora et al., «Hate-Crime-Opfererfahrungen in der Schweiz. Ergebnisse des Crime Survey 2022», 2023; «La santé des personnes LGBT en Suisse», Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.3064 Marti Samira, 2022; Ad J. Ott et al., «Die Situation von LGBTQ+ Jugendlichen in Deutschschweizer Schulen», 2024; LGBTIQ Helpline, «Rapport sur les crimes de haine 2025». Udrisard Robin, Stadelmann Sophie, Bize Raphaël, «Des chiffres vaudois sur la victimisation des jeunes LGBT», Lausanne, Unisanté – Centre universitaire de médecine générale et santé publique, 2022 (Raisons de santé 329).

<sup>3</sup> Discrimination et incitation à la haine art. 261bis CP: Infractions, personnes prévenues et lésées - 2021-2023 | Tableau | Office fédéral de la statistique (admin.ch).

<sup>4</sup> Panel Suisse LGBTIQ+, Rapport de synthèse, 2023.

## 1.3. Crimes de haine et violence envers les personnes LGBTIQ

En droit suisse, le code pénal ne reconnaît pas explicitement la notion de « crime de haine » en tant que catégorie distincte. Les comportements haineux envers les personnes LGBTIQ sont toutefois susceptibles de tomber sous le coup de plusieurs dispositions du code pénal, notamment les art. 122 ss (lésions corporelles), 135 (représentation de la violence), 173 ss (infractions contre l'honneur), 180 (menaces), 181 (contrainte) et 188 ss (atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles).

En outre, depuis l'extension de l'art. 261<sup>bis</sup> CP aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle en 2020, l'incitation à la haine et la discrimination publique envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle sont punissables. Si le comportement punissable est motivé par la haine, ce mobile doit être pris en compte par le juge pénal dans la mesure de la peine en vertu de l'art. 47 CP.

Les violences et les hostilités vécues par les personnes LGBTIQ peuvent être de différents types: elles peuvent être verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques, administratives ou se traduire par du harcèlement, de l'exclusion sociale ou professionnelle, ou encore une invisibilisation. Leurs formes sont également multiples: elles peuvent se manifester ouvertement ou de façon subtile, être intentionnelles ou involontaires, structurelles, collectives ou individuelles.

## 1.4. Vision et Champ d'action

Le PAN Hate Crimes LGBTIQ vise à réduire les crimes de haine et autres actes de violence et de discrimination envers les personnes LGBTIQ. Ces comportements peuvent toucher les personnes LGBTIQ dans de nombreux domaines de leur vie, y compris dans les espaces numériques. Pour cette raison, une approche transversale est particulièrement pertinente, car elle permet de coordonner les actions, d'éviter les doublons et de maximiser l'efficacité des interventions en créant des synergies.

En conséquence, le PAN Hate Crimes LGBTIQ adopte une approche globale en abordant l'ensemble des enjeux

communs auxquels sont confrontées les personnes LGBTIQ, tout en reconnaissant qu'elles ne constituent pas un groupe homogène. Les expériences de discrimination et les besoins spécifiques varient considérablement en fonction de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles. Cette diversité d'expériences et de réalités doit impérativement être prise en compte dans la mise en œuvre du PAN Hate Crimes LGBTIQ, afin d'apporter des réponses adaptées et pertinentes aux différents besoins particuliers.

En s'appuyant sur le postulat 20.3820 et les éléments présentés jusqu'à présent, le PAN Hate Crimes LGBTIQ propose des mesures concrètes et ciblées, articulées autour de trois champs d'action :

1. Soutien et protection
2. Prévention
3. Monitorage

Ces mesures s'organisent sur deux niveaux distincts. D'une part, le PAN Hate Crimes LGBTIQ propose des perspectives et des mesures à long terme, destinées à inscrire durablement l'inclusion et l'égalité des personnes LGBTIQ dans les pratiques institutionnelles et sociétales. Ces mesures s'inscrivent dans une vision stratégique à large échelle, incluant parfois des réformes structurelles et la promotion d'une culture pérenne contre les crimes de haine et autres actes de violence et de discrimination. D'autre part, le PAN Hate Crimes LGBTIQ se concentre sur des mesures pragmatiques, réalisables à court et moyen terme. Ces mesures visent à répondre rapidement aux besoins identifiés et à établir des bases solides pour des progrès durables. Elles permettent de générer des impacts concrets tout en préparant le terrain pour des changements structurels plus profonds.

## 1.5. Démarche

La responsabilité de l'élaboration du PAN Hate Crimes LGBTIQ relève du BFEG.

Pour le soutenir dans son travail, le BFEG a formé un groupe d'accompagnement composé de représentantes et de représentants de la Confédération, des cantons et des organisations faîtières de personnes concernées. Le groupe se compose des membres suivants :



**Confédération:** BFEG (responsable), DFAE, FdAD, fedpol, OFAS, OFJ, OFPER, OFS, OFSP, OFSPO, RNS, SEM, SLR



**Cantons:** CCDJP, CCPCS, CDAS



**ONG:** InterAction, LOS, Pink Cross, TGNS

Les comités de direction de la CDAS, de la CCPCS et de la CCDJP ont, en mai et en juin 2025, adopté les mesures du PAN Hate Crimes LGBTIQ les concernant.

## 1.6. Mise en œuvre et suivi

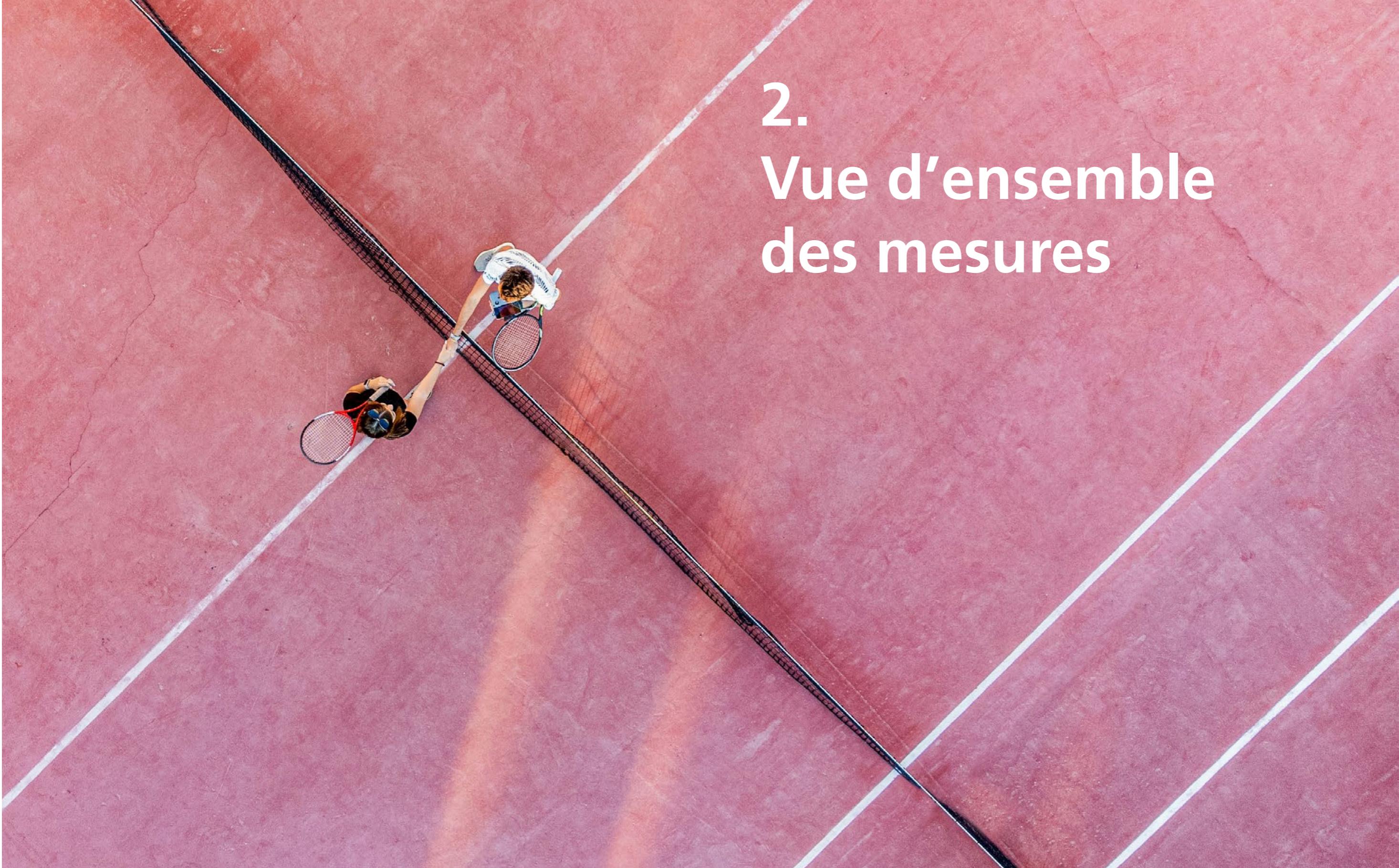
En tant que responsable du PAN Hate Crimes LGBTIQ, le BFEG coordonne la mise en œuvre et le suivi de celui-ci. Au niveau fédéral, la mise en œuvre et le financement sont assurés dans le cadre des bases légales et des moyens existants.

Dans le ch. 2 « Vue d'ensemble des mesures », un tableau récapitulatif des différentes mesures indique quels sont les services responsables de celles-ci conformément à la répartition des compétences au sein de l'État fédéral. En règle générale, les mesures relèvent des services qui exercent déjà des activités dans le domaine en question. Pour certaines d'entre elles, plusieurs services sont impliqués, car les compétences sont partagées et un travail commun est pertinent. La collaboration entre les différents niveaux institutionnels (fédéral, cantonal et communal), mais aussi entre services étatiques et ONG est utile et pertinente, du fait des connaissances et de l'expérience de terrain dont bénéficie la société civile.

La mise en œuvre fera l'objet d'un suivi annuel auprès des membres du groupe d'accompagnement et si besoin auprès d'autres actrices et acteurs concernés par une ou plusieurs mesures, en coordination avec les autres instruments du BFEG. Les résultats du suivi seront communiqués au groupe d'accompagnement.

Un suivi régulier et des mesures à durée déterminée permettent d'adapter ou d'apporter des modifications dans la mise en œuvre des mesures et d'en ajouter de nouvelles (approche dynamique) ainsi que de les harmoniser avec d'autres plans d'action et stratégies en cours.

D'ici à l'échéance du PAN Hate Crimes LGBTIQ en 2030, un bilan sera dressé dans le cadre d'un rapport final. La poursuite du PAN Hate Crimes LGBTIQ sera examinée à cette occasion.



An aerial photograph of a red tennis court with white boundary lines. Two players are visible: one in the foreground wearing a black shirt and blue shorts, and another in the background wearing a white shirt and blue shorts. Both players are holding tennis rackets and appear to be in a serve or return position. The court shows signs of wear and discoloration.

## 2. Vue d'ensemble des mesures

## Champ d'action I.

### Soutien et protection

BUT:

**Les services judiciaires prennent en charge les personnes LGBTIQ victimes de violences et de crimes de haine de façon adéquate. Les structures d'accueil et d'accompagnement pour les victimes sont adaptées à la prise en charge de personnes LGBTIQ, y compris les jeunes.**

Offrir un soutien et une protection adéquates aux personnes LGBTIQ victimes de crimes de haine ou d'autres actes de violence est essentiel pour garantir leur sécurité et leurs droits fondamentaux. L'accès à l'aide aux victimes, qui peut prendre la forme de services de conseil ou de lieux d'accueil et de prise en charge adéquats, en fait partie.

De plus, il est crucial que les victimes puissent accéder à la justice de manière équitable et sans discrimination, ce qui implique de sensibiliser les forces de l'ordre et le personnel judiciaire à un accueil sans préjugés et aux enjeux propres aux personnes LGBTIQ.

L'amélioration de ces services permet de créer un environnement plus sécurisé et protecteur, de réduire les risques de victimisation secondaire et de renforcer la confiance des victimes dans les institutions légales et sociales.

#### Objectif A

### Améliorer l'accueil, la reconnaissance et la protection

Mesures 2026 – 2030	Services compétents	Calendrier
1.1. Développer le soutien et l'offre d'accueil, de protection et d'hébergement d'urgence pour les victimes	<b>CDAS</b> BFEG, cantons	2030
1.2. Sensibiliser à l'accueil et à la prise en charge des personnes LGBTIQ lors du dépôt de plainte	<b>CCDJP, CCPGS</b> ONG faîtières et spécialisées, polices cantonales	2027
1.3. Organiser une journée de formation en matière de prise en charge des personnes LGBTIQ victimes de violence	<b>OFJ</b> BFEG, ONG faîtières	2027



## Champ d'action II.

### Prévention

BUT:

**La population générale et les personnes professionnelles ou bénévoles sont sensibilisées à la thématique. Une intégration transversale est privilégiée.**

La prévention des crimes de haine peut être définie comme l'ensemble des actions, des politiques et des mesures visant à réduire ou à éliminer les comportements, les discours et les actes motivés par la haine ou les préjugés. Ainsi, le travail de prévention est essentiel pour anticiper et réduire les risques, qu'ils soient liés à la santé, à la sécurité ou à l'inclusion sociale en général. Il permet de promouvoir un environnement plus sûr et inclusif.

Informer et sensibiliser la population générale à la thématique LGBTIQ et aux dimensions OSIEGCS permet de prévenir des comportements discriminatoires ou hostiles envers les personnes LGBTIQ.

Afin d'assurer un accueil et une prise en charge (qu'elle soit médicale, judiciaire ou même scolaire) adéquats, les personnes professionnelles doivent acquérir des compétences sur la thématique LGBTIQ, rendant compte des réalités sociales vécues par les personnes LGBTIQ. Des mesures de sensibilisation et des formations de base et continues doivent être proposées pour assurer la qualité de l'accueil, de la prise en charge et du soutien fourni. Il en va de même pour les personnes confrontées à la thématique LGBTIQ dans le cadre d'une activité bénévole.

#### Objectif A

### Sensibiliser la population générale

Mesures 2026 – 2030	Services compétents	Calendrier
2.1 Informer et sensibiliser sur les crimes de haine et sur la violence envers les personnes LGBTIQ	<b>BFEG</b>	2026

#### Objectif B

### Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

Mesures 2026 – 2030	Services compétents	Calendrier
3.1 Soutenir la formation et la sensibilisation des personnes professionnelles ou bénévoles en contact avec des personnes LGBTIQ victimes de violence	<b>BFEG</b> ONG faîtières, institutions de formation de catégories professionnelles spécifiques	2028
3.2 Soutenir la prévention des violences envers les personnes LGBTIQ dans le sport	<b>OFSCO</b> Organisatrices et organisateurs des cours J+S, services spécialisés cantonaux	2028
3.3 Actualiser la documentation existante sur la thématique LGBTIQ dans le sport et renforcer sa visibilité	<b>Swiss Olympic</b> BFEG, ONG faîtières	2026
3.4 Actualiser et compléter la page intranet sur la diversité de l'administration fédérale	<b>OPPER</b> BFEG	2026
3.5 Assurer une prise en charge adéquate des personnes LGBTIQ requérant l'asile	<b>SEM</b> ONG faîtières	2030
3.6 Utiliser les instruments multilatéraux et bilatéraux de la diplomatie des droits de l'homme pour protéger les droits des personnes LGBTIQ	<b>DFAE</b>	2027

## Champ d'action III.

### Monitorage

BUT:

**Le monitorage est amélioré et renforcé pour déterminer l'ampleur des violences et des hostilités et fournir des données fiables afin de guider les politiques et les actions de prévention.**

Des statistiques précises et fiables sont indispensables pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces. Elles aident à comprendre l'impact des législations existantes et à identifier les domaines nécessitant des améliorations ou des mesures supplémentaires. Les données permettent aussi de mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité et d'inclusion, d'analyser l'efficacité des projets et des changements législatifs et d'ajuster les stratégies en conséquence.

Actuellement, les données sur les crimes de haine et autres actes de violence envers les personnes LGBTIQ sont très limitées et la plupart des statistiques sur les crimes de haine et la violence n'intègrent pas l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles, à l'exception des infractions à raison de l'orientation sexuelle tombant sous l'art. 261<sup>bis</sup> CP. Recenser les crimes de haine et autres actes de violence permet de quantifier leur ampleur et leur nature et de rendre visibles les réalités des personnes LGBTIQ dans la société. Cette visibilité est essentielle à la prise de conscience du problème que représentent les violences et attitudes hostiles envers les personnes LGBTIQ et à la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins spécifiques.

#### Objectif A

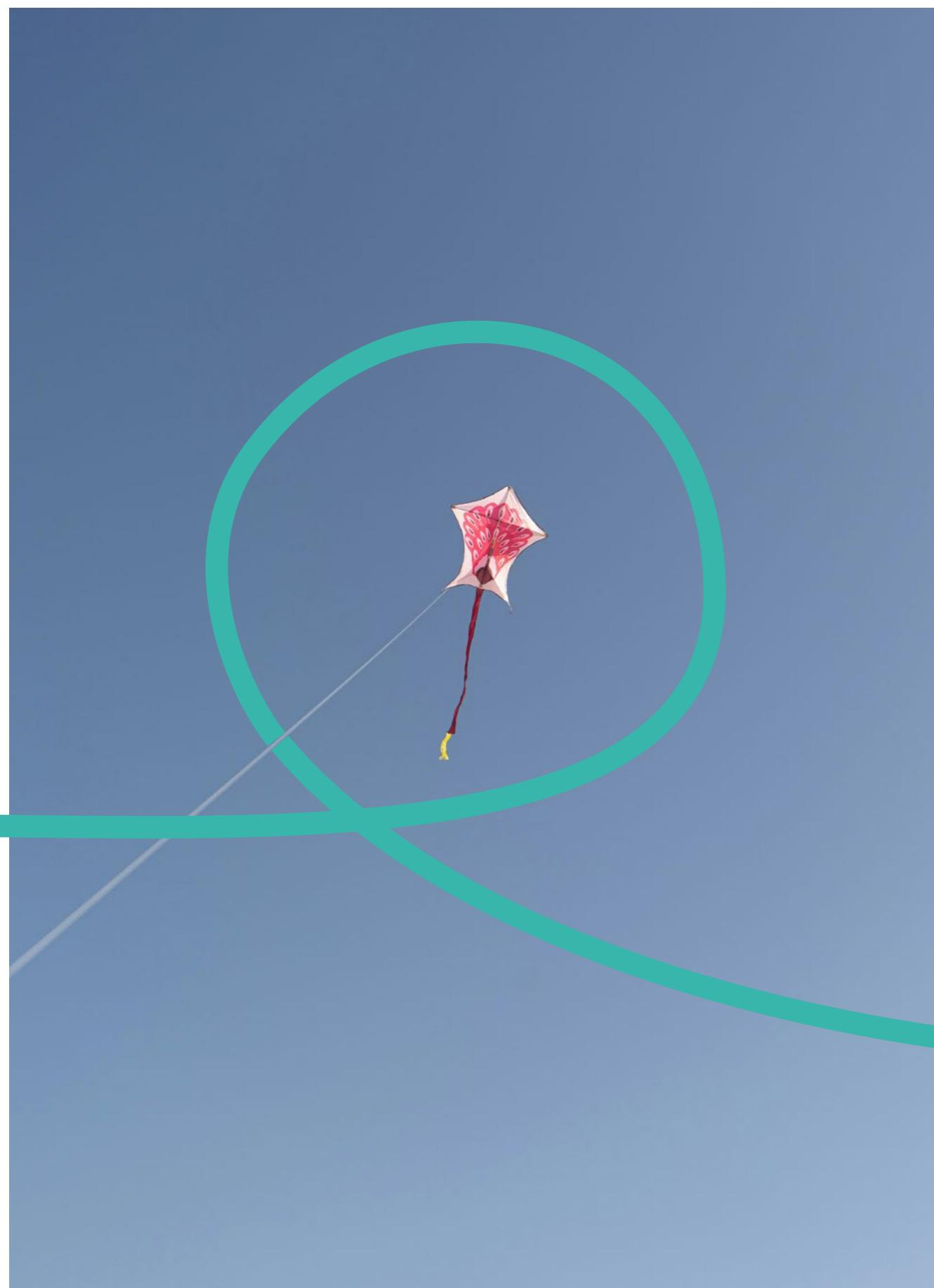
### Améliorer et renforcer le monitorage des violences et des hostilités

Mesures 2026 – 2030	Services compétents	Calendrier
4.1 Déployer au niveau national un outil de signalement des violences et des crimes de haine	<b>CSDE, BFEG</b> ONG	2026
4.2 Établir une vue d'ensemble de l'enregistrement et du suivi au niveau fédéral, cantonal et communal des violences et des hostilités envers les personnes LGBTIQ et identifier les lacunes et améliorations possibles	<b>BFEG</b> CCDJP, ONG faîtières, LGBTIQ Helpline	2028





### 3. Présentation détaillée des mesures



**Champ d'action I.**

**Soutien et protection**

**Objectif A**

**Améliorer l'accueil,  
la reconnaissance et la protection**

BUT :

**Les services judiciaires prennent en charge les personnes LGBTIQ victimes de violences et de crimes de haine de façon adéquate. Les structures d'accueil et d'accompagnement pour les victimes sont adaptées à la prise en charge de personnes LGBTIQ, y compris les jeunes.**

Champ d'action I.

SOUTIEN ET PROTECTION

Objectif A / Améliorer l'accueil, la reconnaissance et la protection

**1.1****Développer le soutien et l'offre d'accueil, de protection et d'hébergement d'urgence pour les victimes**

<b>Contenu</b>	<p>En principe, les institutions et organismes proposant des places d'accueil pour victimes de violence (refuges, hébergements d'urgence) peuvent accueillir des personnes LGBTIQ victimes de violence. Dans les faits, ces places ne leur sont pas toujours accessibles ou adaptées, en particulier en ce qui concerne les personnes transgenres, non binaires ou intersexuées. Le manque de connaissances sur les spécificités liées à la prise en charge des personnes LGBTIQ en est une des principales raisons. Il est essentiel que ces structures continuent de développer une expertise adaptée afin de conseiller, accueillir et répondre aux besoins, parfois spécifiques, des personnes LGBTIQ, et ce, dans un cadre inclusif et exempt de toute discrimination.</p> <p>Sur la base du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.3016 CSEC-N du 16 février 2023, l'offre en matière de places d'accueil pour les personnes LGBTIQ victimes de violence continue d'être développée, dans le sens d'une différenciation et d'une spécialisation en fonction des besoins des personnes LGBTIQ, en étendant l'accès aux offres existantes ou en créant des offres spécifiques.</p>	<b>1.1 Développer le soutien et l'offre d'accueil, de protection et d'hébergement d'urgence pour les victimes</b>
<b>But</b>	L'offre en matière de places d'accueil pour les victimes de violence (refuges, hébergements d'urgence) est suffisante et accessible pour les personnes LGBTIQ et, si nécessaire, spécialisée pour répondre à leurs besoins spécifiques.	<b>Bases légales</b> · Existantes · À créer
<b>Responsabilité</b>	CDAS	<b>Autres bases</b> <a href="#">PAN CI Mesure 9</a> Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.3016 CSEC-N du 16 février 2023 « Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions ? »
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	BFEG, cantons	<b>Indicateurs</b> Développement de l'offre en matière de soutien, de refuge et d'hébergement d'urgence pour les personnes LGBTIQ victimes de violence
<b>Jalons, calendrier</b>	2030	<b>Ressources</b> Ressources en personnel du secrétariat général de la CDAS et des organismes impliqués dans le groupe de travail donnant suite à l'étude de 2024
		<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b> Les cantons sont principalement concernés par la mise à disposition de places d'accueil, y compris pour leur financement. Selon la répartition des tâches à l'intérieur des cantons, les villes et les communes participent aussi au financement des places d'accueil.
		<b>Bénéficiaires</b> Personnes LGBTIQ

Champ d'action I.

SOUTIEN ET PROTECTION

Objectif A / Améliorer l'accueil, la reconnaissance et la protection

**1.2****Sensibiliser à l'accueil et à la prise en charge des personnes LGBTIQ lors du dépôt de plainte**

<b>Contenu</b>	<p>Selon les chiffres publiés en 2023 par le Panel Suisse LGBTIQ+, moins de 30 % des personnes LGBTIQ victimes de violences ou de comportements hostiles l'ont signalé à la police. Ce faible pourcentage s'explique notamment par un manque de confiance dans les forces de l'ordre, ainsi que la crainte d'être victime d'une nouvelle discrimination.</p> <p>Dans un premier temps, une formation spécifique sur la thématique LGBTIQ sera proposée en allemand et en français, alors qu'elle n'était jusqu'à présent disponible qu'en allemand. Dans ce contexte, l'accent sera aussi mis sur la norme pénale qui interdit l'incitation à la haine et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (art. 261<sup>bis</sup> CP), afin que les corps de police puissent identifier les cas qui relèvent de cet article et se préparer à la prise en charge des victimes.</p>
<b>But</b>	Veiller à ce que les corps de police aient une formation appropriée pour offrir une prise en charge adéquate aux victimes de violence fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles.
<b>Responsabilité</b>	CCDJP, CCPCS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	ONG faîtières et spécialisées, polices cantonales
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>La formation « <u>Diskriminierung und Hate Crime</u> » proposée par l'Institut Suisse de Police est aussi dispensée en français à partir de 2026.</p> <p>Ultérieurement, d'autres actions complémentaires pourront être envisagées.</p>

**1.2 Sensibiliser à l'accueil et à la prise en charge des personnes LGBTIQ lors du dépôt de plainte**

<b>Bases légales</b>	
• <b>Existantes</b>	Bases légales cantonales existantes
• <b>À créer</b>	Non
<b>Autres bases</b>	PAN CI Mesure 25
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Offre de formation</li> <li>· Nombre de personnes ayant suivi la formation</li> </ul>
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel des services impliqués; autres possibilités de financement en fonction des mesures prises.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées?</b>	Les polices cantonales et communales sont directement concernées.
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ

Champ d'action I.

SOUTIEN ET PROTECTION

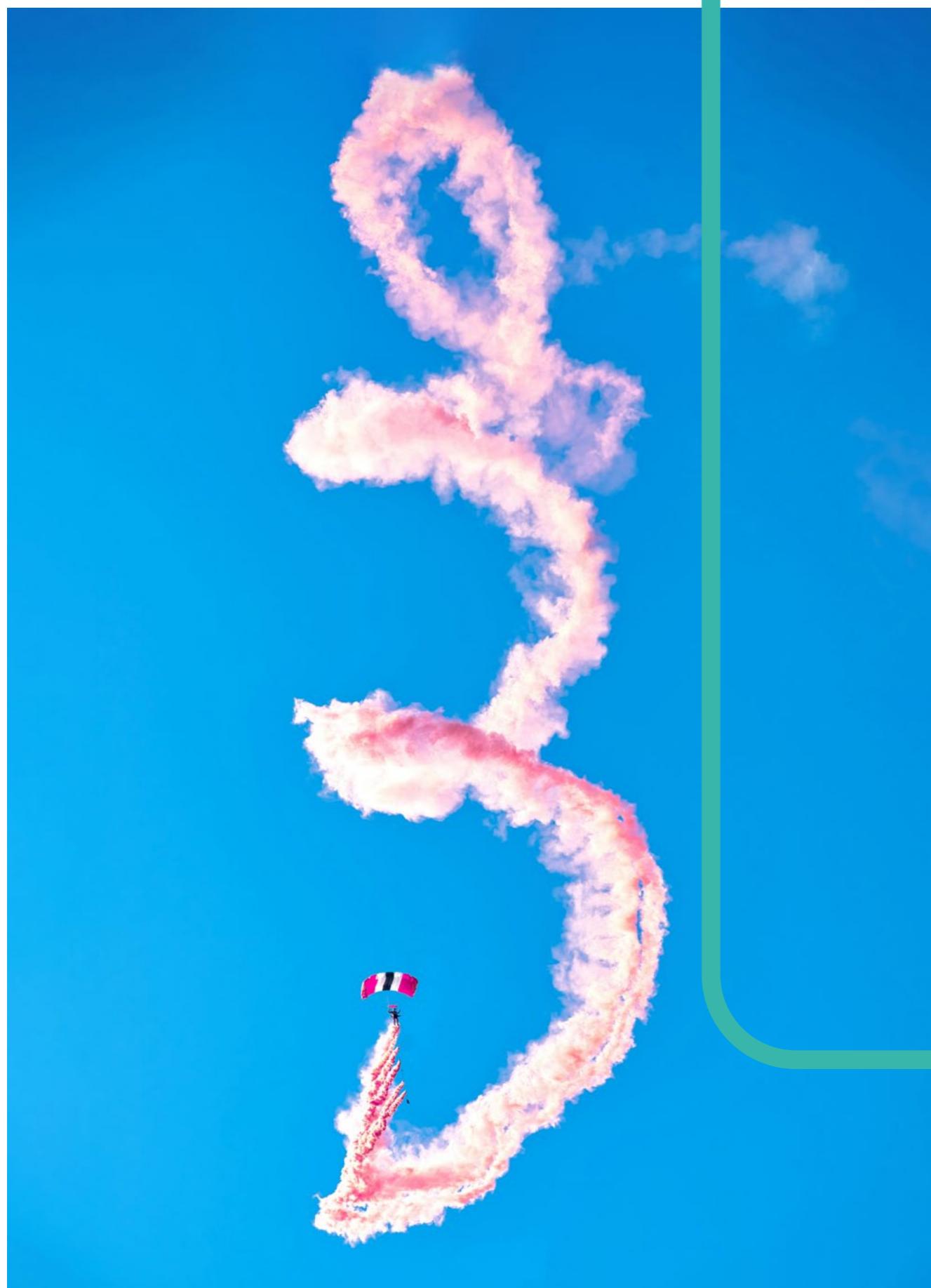
Objectif A / Améliorer l'accueil, la reconnaissance et la protection

**1.3****Organiser une journée de formation en matière de prise en charge des personnes LGBTIQ victimes de violence**

<b>Contenu</b>	Les personnes LGBTIQ subissent des violences et hostilités dans de nombreux domaines. Lors d'une prise en charge, par exemple par un centre de consultation LAVI à la suite d'une infraction, il est essentiel que le personnel ait des connaissances spécifiques en lien avec la thématique LGBTIQ et les violences et hostilités vécues par ces personnes. L'organisation d'une journée de formation dans ce domaine permettra de renforcer la prise en charge de cette catégorie de victimes. Différentes formules sont prévues, telles que des exposés, ateliers et discussions pour favoriser les échanges. La formation s'adresse notamment au personnel des centres de consultation LAVI, des refuges et des hébergements d'urgence et à d'autres personnes professionnelles qui ont à faire avec des victimes (par exemple la police, les avocates et avocats, les magistrates et magistrats, etc.) de toute la Suisse.
<b>But</b>	La journée de formation a pour but de renforcer les connaissances en matière de prise en charge des personnes LGBTIQ victimes de violence, notamment du personnel des centres de consultation LAVI, des refuges et des hébergements d'urgence ou d'autres personnes professionnelles qui sont en contact avec des victimes (par exemple la police, les avocates et avocats, les magistrates et magistrats, etc.), et de les sensibiliser à certains aspects spécifiques à prendre en compte.
<b>Responsabilité</b>	OFJ
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	À clarifier en ce qui concerne l'organisation de la formation BFEG, ONG faîtières
<b>Jalons, calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Élaboration du plan de formation</li> <li>· Définition des thèmes abordés lors de la formation</li> <li>· Fixation de la date et du lieu de la journée de formation</li> <li>· Recherche d'oratrices et d'orateurs</li> <li>· Élaboration du projet de programme</li> <li>· Envoi de l'invitation au public cible</li> <li>· 2027 : journée de formation à Berne</li> </ul>

**1.3 Organiser une journée de formation en matière de prise en charge des personnes LGBTIQ victimes de violence**

<b>Bases légales</b>	Loi sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5) Non
<b>Autres bases</b>	PAN CI Mesures 22 et 23
<b>Indicateurs</b>	La première journée de formation a lieu en 2027 à Berne.
<b>Ressources</b>	La journée de formation sera financée d'une part par des frais d'inscription, d'autre part par l'OFJ et son partenaire (à clarifier).
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	La Confédération est directement concernée. Les cantons, les villes et les communes ne sont pas directement concernés.
<b>Bénéficiaires</b>	Centres de consultation LAVI, refuges et hébergements d'urgence, autres personnes professionnelles en contact avec des victimes (par exemple la police, les avocates et avocats, les magistrates et magistrats, etc.).



**Champ d'action II.**

Prévention

**Objectif A**

**Sensibiliser la population générale**

**Objectif B**

**Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles**

BUT:

**La population générale, et les personnes professionnelles ou bénévoles sont sensibilisées à la thématique.  
Une intégration transversale est privilégiée.**

Champ d'action II.

PRÉVENTION

Objectif A / **Sensibiliser la population générale****2.1****Informer et sensibiliser sur les crimes de haine et sur la violence envers les personnes LGBTIQ**

<b>Contenu</b>	La création du nouveau domaine LGBTIQ au sein du BFEG justifie l'inclusion de la thématique LGBTIQ dans la communication du bureau, sur son site Internet et ses réseaux sociaux. Il s'agira de promouvoir, d'une part, les activités du domaine (par ex. fiches d'information) et, d'autre part, de visibiliser des événements nationaux et internationaux en lien avec la thématique, tels que la célébration du mois des fiertés, la journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOBIT), ou encore la publication de rapports. La forme et le contenu pourront varier (billets, vidéos, campagnes, infolettres, etc.).
<b>But</b>	Sensibiliser la population générale par la mise à disposition d'informations et la visibilisation de la thématique LGBTIQ dans les supports de communication du BFEG.
<b>Responsabilité</b>	BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	-
<b>Jalons, calendrier</b>	Intégration dans la stratégie communication du BFEG à partir de 2026

**2.1 Informer et sensibiliser sur les crimes de haine et sur la violence envers les personnes LGBTIQ**

<b>Bases légales</b>	
· Existantes	-
· À créer	Non
<b>Autres bases</b>	-
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Fiches d'information créées et publiées sur le site du BFEG</li> <li>· Contenu publié sur les pages du BFEG sur les réseaux sociaux</li> <li>· Nombre de vues</li> </ul>
<b>Ressources</b>	Ressources humaines et financières dans le cadre du budget courant du BFEG
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>La Confédération est directement concernée. Les cantons, les villes et les communes ne sont pas directement concernés.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ

Champ d'action II.

PRÉVENTION

Objectif B / Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

**3.1****Soutenir la formation et la sensibilisation des personnes professionnelles ou bénévoles en contact avec des personnes LGBTIQ victimes de violence**

<b>Contenu</b>	Une recommandation explique comment la thématique LGBTIQ doit être intégrée dans les filières de formation de base et de formation continue de différentes catégories professionnelles (standards minimaux), en tenant compte de la situation particulière des personnes concernées. Les recommandations sont ensuite diffusées auprès des institutions de formation des catégories professionnelles concernées ainsi que des services en charge de définir les contenus de l'enseignement.
<b>But</b>	Création de recommandations relatives à la formation de base et à la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles en contact avec les personnes LGBTIQ. Les recommandations sont connues des parties prenantes.
<b>Responsabilité</b>	BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	ONG faîtières, institutions de formation de catégories professionnelles spécifiques
<b>Jalons, calendrier</b>	2030

**3.1 Soutenir la formation et la sensibilisation des personnes professionnelles ou bénévoles en contact avec des personnes LGBTIQ victimes de violence**

<b>Bases légales</b>	-
· Existantes	
· À créer	Non
<b>Autres bases</b>	PAN CI Mesure 13
<b>Indicateurs</b>	Publication des recommandations
<b>Ressources</b>	Ressources humaines et financières dans le cadre du budget courant du BFEG
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les cantons sont en partie concernés. La Confédération, les villes et les communes ne sont pas directement concernés.
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ

Champ d'action II.

PRÉVENTION

Objectif B / Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

**3.2****Soutenir la prévention des violences envers les personnes LGBTIQ dans le sport**

<b>Contenu</b>	La formation de base et continue destinée aux monitrices et moniteurs encourage une approche inclusive dans le sport pour répondre adéquatement aux comportements hostiles, en particulier envers et entre les enfants et les jeunes participant au programme d'encouragement du sport Jeunesse + Sport (J+S). Les monitrices et moniteurs intègrent les connaissances de base sur un sport respectueux des valeurs éthiques. Ils apprennent à réfléchir à leur responsabilité et à leur rôle de modèle, à évaluer les situations de risque et de crise et à choisir des possibilités d'action appropriées. À l'issue de la formation, les monitrices et moniteurs J+S connaissent les mesures qui peuvent être prises pour prévenir les comportements hostiles, par exemple envers les personnes LGBTIQ, et ils savent où trouver les informations et l'aide voulues. Ils peuvent également suivre des formations continues et des séquences d'apprentissage sur la diversité et sur la prévention de la violence.
<b>But</b>	Transmettre aux monitrices et aux moniteurs qui effectuent la formation J+S des connaissances et des outils d'action concernant un sport respectueux des valeurs éthiques, la diversité et la prévention de la violence.
<b>Responsabilité</b>	OFSCO
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Les organisatrices et les organisateurs des cours J+S, les services spécialisés cantonaux
<b>Jalons, calendrier</b>	2028

**3.2 Soutenir la prévention des violences envers les personnes LGBTIQ dans le sport**

<b>Bases légales</b>	Loi sur l'encouragement du sport (RS 415.0) Non
<b>Autres bases</b>	PAN CI Mesure 31
<b>Indicateurs</b>	Le sport respectueux des valeurs éthiques est intégré dans les offres de formations J+S.
<b>Ressources</b>	-
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les services cantonaux chargés du sport sont les organisateurs des modules de formation J+S visés par la mesure. Ils sont responsables de la mise au concours des offres et du recrutement des cadres.
<b>Bénéficiaires</b>	Enfants et jeunes LGBTIQ

Champ d'action II.

PRÉVENTION

Objectif B / Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

**3.3****Actualiser la documentation existante sur la thématique LGBTIQ dans le sport et renforcer sa visibilité**

<b>Contenu</b>	La documentation existante est actualisée. À l'époque, l'accent avait principalement été mis sur les personnes gays et lesbiennes et ne prenait pas en compte les réalités vécues par les personnes transgenres et intersexuées. Cette extension est l'occasion d'actualiser l'ensemble de la documentation existante sur la thématique LGBTIQ dans le sport.
<b>But</b>	La documentation existante est actualisée et complétée pour rendre compte de la diversité des personnes LGBTIQ et sensibiliser les monitrices et moniteurs aux réalités des personnes LGBTIQ dans le sport aujourd'hui. Le renforcement de sa visibilité permet de toucher un public large.  La documentation favorise une meilleure intégration des personnes LGBTIQ dans les milieux sportifs, en particulier dans le sport populaire.
<b>Responsabilité</b>	Swiss Olympic
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	BFEG, ONG faîtières
<b>Jalons, calendrier</b>	2026 : état des lieux des documents (autres associations nationales, bonnes pratiques) et actualisation de la documentation existante de Swiss Olympic  2026 : intégrer des instruments dans la boîte à outils « Road to Diversity » (lier aux instruments de planification, par ex. évaluation éthique)

**3.3 Actualiser la documentation existante sur la thématique LGBTIQ dans le sport et renforcer sa visibilité**

<b>Bases légales</b> · Existantes · À créer	-  -
<b>Autres bases</b>	<a href="#">Statuts Swiss Olympic, 1<sup>er</sup> juillet 2024</a> <a href="#">Lignes directrices Swiss Olympic, 26 novembre 2021</a> <a href="#">Stratégie Swiss Olympic, 22 septembre 2021</a>
<b>Indicateurs</b>	· Actualisation de la documentation existante · Publication de la nouvelle documentation · Intégration d'instruments d'aides à la planification pour les associations sportives (par ex. évaluation éthique)
<b>Ressources</b>	-
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	La Confédération, les cantons, les villes et les communes ne sont pas concernés.
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ Organisations sportives

Champ d'action II.

PRÉVENTION

Objectif B / Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

**3.4****Actualiser et compléter la page intranet sur la diversité de l'administration fédérale**

<b>Contenu</b>	Les textes et la documentation sur la diversité de la page intranet sont actualisés et complétés, de sorte à intégrer la thématique LGBTIQ de façon appropriée.
<b>But</b>	Mettre à la disposition du personnel de la Confédération des informations pertinentes sur la thématique LGBTIQ dans un langage actuel et approprié.
<b>Responsabilité</b>	OPPER
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	BFEG
<b>Jalons, calendrier</b>	2026

**3.4 Actualiser et compléter la page intranet sur la diversité de l'administration fédérale**

<b>Bases légales</b>	
· Existantes	Loi sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1)
· À créer	Non
<b>Autres bases</b>	Diversité du personnel: égalité des chances entre les sexes
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La thématique LGBTIQ est intégrée de façon appropriée dans la documentation sur la diversité.</li> <li>Mise à jour de l'aide-mémoire transgenre</li> </ul>
<b>Ressources</b>	-
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées?</b>	<p>La Confédération est directement concernée. Les cantons, les villes et les communes ne sont pas directement concernés.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	Personnel de la Confédération

Champ d'action II.

PRÉVENTION

Objectif B / Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

**3.5****Assurer une prise en charge adéquate des personnes LGBTIQ requérant l'asile**

<b>Contenu</b>	Les personnes LGBTIQ requérant l'asile (RA) peuvent hésiter à dévoiler leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles en raison de la stigmatisation ou des traumatismes vécus. Une prise en charge appropriée et un hébergement sûr pour les personnes LGBTIQ RA peuvent jouer un rôle déterminant dans le cadre de leur procédure d'asile. Il est nécessaire en particulier pour le personnel en contact direct avec les personnes LGBTIQ RA de pouvoir répondre de façon adaptée à leurs besoins spécifiques, par exemple en assurant des mesures de protection ou une prise en charge médicale dans le cas d'une transition de genre. Des préjugés ou un manque de sensibilisation du personnel du SEM peuvent mener à des comportements inappropriés ou à une mauvaise appréciation des faits. Un personnel sensibilisé saura instaurer un climat de confiance et poser des questions adaptées pour recueillir des informations pertinentes et garantir que les auditions se déroulent dans un cadre respectueux et neutre. Les bonnes pratiques existant dans certains centres fédéraux d'asile sont identifiées et servent de base pour mettre en place une pratique adaptée et unifiée.
<b>But</b>	Assurer une prise en charge appropriée et un hébergement sûr aux personnes LGBTIQ RA afin de répondre à leurs besoins spécifiques, tout en sensibilisant régulièrement le personnel du SEM à la thématique des personnes LGBTIQ RA, à leurs besoins spécifiques, à leur identification et aux réponses appropriées à adopter.
<b>Responsabilité</b>	SEM
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	ONG faîtières
<b>Jalons, calendrier</b>	À partir de 2026: analyse de la situation actuelle

**3.5 Assurer une prise en charge adéquate des personnes LGBTIQ requérant l'asile**

<b>Bases légales</b>	
· <b>Existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur l'asile (RS 142.31)</li> <li>· Ordonnance 1 sur l'asile (RS 142.311)</li> <li>· Ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (RS 142.311.23)</li> </ul>
· <b>À créer</b>	Non
<b>Autres bases</b>	<p>PAN CI Mesure 6</p> <p>PAN TEH Action 5.2.3</p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Création de directives et de normes minimales standard pour l'hébergement et l'encadrement des personnes LGBTIQ</li> <li>· Le SEM organise sur une base régulière une sensibilisation destinée au personnel chargé de l'examen des demandes d'asile en collaboration avec les ONG spécialisées.</li> </ul>
<b>Ressources</b>	-
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées?</b>	<p>La Confédération est directement concernée.</p> <p>Les cantons, les villes et les communes ne sont pas directement concernés.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ RA

Champ d'action II.

PRÉVENTION

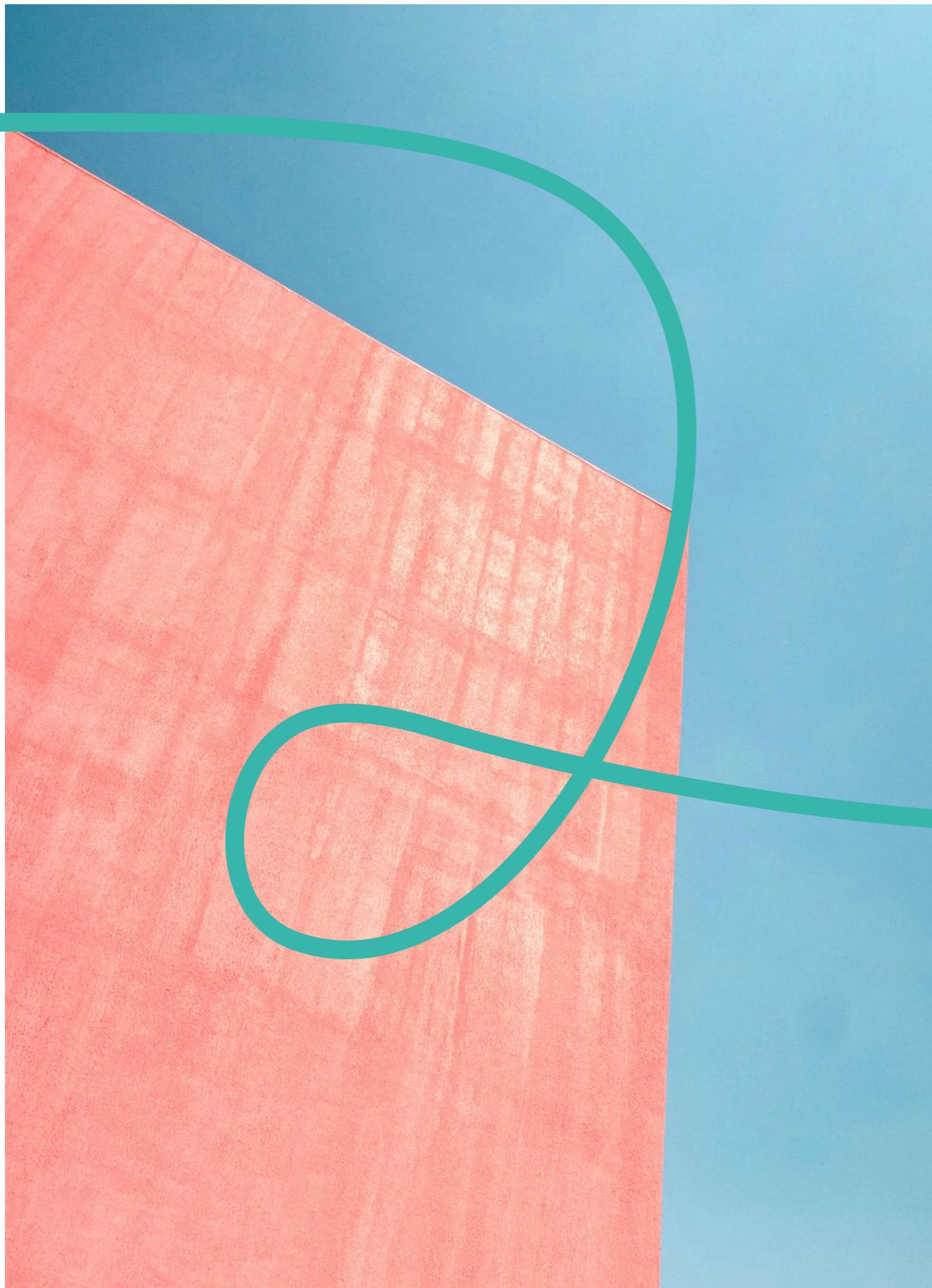
Objectif B / Sensibiliser les personnes professionnelles ou bénévoles

**3.6****Utiliser les instruments multilatéraux et bilatéraux de la diplomatie des droits de l'homme pour protéger les droits des personnes LGBTIQ**

<b>Contenu</b>	La protection des minorités et la lutte contre les violences sexuelles et de genre font partie des thèmes prioritaires de la diplomatie des droits de l'homme. La Suisse se mobilise dans les enceintes multilatérales contre toutes les formes de criminalisation et de discriminations. Au sein du Conseil des droits de l'homme, elle soutient, en tant que membre du Group of Friends SOGI, le travail de l'expert indépendant SOGI, et est membre de la Coalition pour les droits égaux. Lorsque cela est pertinent, elle intègre la protection des droits des personnes LGBTIQ dans ses échanges bilatéraux dans le cadre de la diplomatie des droits de l'homme.
<b>But</b>	La Suisse s'engage au niveau bilatéral et multilatéral en faveur des droits et de la protection des personnes particulièrement vulnérables et des minorités.
<b>Responsabilité</b>	DFAE
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	-
<b>Jalons, calendrier</b>	Action permanente à partir de 2026

**3.6 Utiliser les instruments multilatéraux et bilatéraux de la diplomatie des droits de l'homme pour protéger les droits des personnes LGBTIQ**

<b>Bases légales</b>	
· <b>Existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Art. 54, al. 2, Cst.</li> <li>Art. 2, let. b, loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9)</li> </ul>
· <b>À créer</b>	Non
<b>Autres bases</b>	<p>PAN CI Mesure 44  <a href="#">Stratégie de politique extérieure 2024-2027</a>  <a href="#">DFAE – Lignes directrices sur les droits de l'homme</a></p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions et déclarations officielles de la Suisse dans les forums multilatéraux en faveur des droits des personnes LGBTIQ</li> <li>Contributions suisses à des initiatives, publications, rapports, résolutions ou guides de bonnes pratiques sur les droits des personnes LGBTIQ à l'échelle internationale</li> <li>Contributions de dossiers (par exemple, rencontres ministérielles) et de démarches bilatérales sur la thématique LGBTIQ</li> </ul>
<b>Ressources</b>	-
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>La Confédération est directement concernée.  Les cantons, les villes et les communes ne sont pas directement concernés.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ



**Champ d'action III.**

Monitorage

**Objectif A**

**Améliorer et renforcer  
le monitorage des violences  
et des hostilités**

BUT:

**Le monitorage est amélioré et renforcé pour  
déterminer l'ampleur des violences et des hostilités  
et fournir des données fiables afin de guider  
les politiques et les actions de prévention.**

Champ d'action III.

MONITORAGE

Objectif A / Améliorer et renforcer le monitorage des violences et des hostilités

**4.1****Déployer au niveau national un outil de signalement des violences et des crimes de haine**

<b>Contenu</b>	L'extension d'un outil de signalement des violences et des crimes de haine à l'ensemble de la Suisse réalise un thème central du postulat 20.3820. Un tel dispositif permet de centraliser et d'uniformiser les signalements, offrant ainsi une vue d'ensemble au niveau national de l'ampleur et de la nature des violences, tout en identifiant les zones où les personnes LGBTIQ sont particulièrement touchées. Cet outil contribue également à sensibiliser et encourager les victimes à signaler les incidents, souvent sous-déclarés par crainte de représailles ou de stigmatisation. En facilitant l'analyse des données collectées, il permet de mieux orienter les politiques publiques tout en améliorant les synergies entre les différents niveaux institutionnels ainsi qu'avec la société civile et de renforcer la formation des forces de l'ordre.
<b>But</b>	Centraliser et uniformiser les signalements, et offrir ainsi une vision globale, à l'échelle nationale, de l'ampleur et des formes de violences.
<b>Responsabilité</b>	CSDE, BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	ONG
<b>Jalons, calendrier</b>	2026

**4.1 Déployer au niveau national un outil de signalement des violences et des crimes de haine**

<b>Bases légales</b>	-
· Existantes	
· À créer	Non
<b>Autres bases</b>	-
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise en place d'un outil de signalement au niveau national</li> <li>· Analyses sur la base des signalements enregistrés</li> </ul>
<b>Ressources</b>	-
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	À définir avec le groupe de travail ad hoc
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ victimes de violences ou d'hostilités

Champ d'action III.

MONITORAGE

Objectif A / Améliorer et renforcer le monitorage des violences et des hostilités

**4.2**

**Établir une vue d'ensemble de l'enregistrement et du suivi au niveau fédéral, cantonal et communal des violences et des hostilités envers les personnes LGBTIQ et identifier les lacunes et améliorations possibles**

<b>Contenu</b>	Un mandat d'étude doit permettre de donner une vue d'ensemble des pratiques au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et proposer des recommandations pour le monitorage des violences et des hostilités envers les personnes LGBTIQ, afin de combler les lacunes et d'harmoniser les pratiques des cantons et des communes.
<b>But</b>	Améliorer le suivi et l'enregistrement des violences et des hostilités envers les personnes LGBTIQ afin de renforcer la protection de leurs droits et de garantir une réponse cohérente et efficace à tous les niveaux de l'État.
<b>Responsabilité</b>	BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	CCDP ONG faîtières, LGBTIQ Helpline
<b>Jalons, calendrier</b>	2028 : résultats de l'étude. À partir de 2029 : selon les résultats de l'étude, d'autres actions pourront être envisagées.

**4.2 Établir une vue d'ensemble de l'enregistrement et du suivi au niveau fédéral, cantonal et communal des violences et des hostilités envers les personnes LGBTIQ et identifier les lacunes et améliorations possibles**

<b>Bases légales</b>	- Non
<b>Autres bases</b>	Rapport du 22 juin 2022 du Conseil fédéral en réponse au postulat Reynard 16.3961 « Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples » Rapport « Datenlage zu Geschlechtsidentität und sexueller Orientierung in nationalen Befragungen » de Büro BASS, sur mandat de l'OFSP et de l'OFS, 2025
<b>Indicateurs</b>	· Mandat d'étude · Publication de l'étude
<b>Ressources</b>	Ressources humaines et financières dans le cadre du budget courant du BFEG
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	À définir selon les résultats du mandat d'étude
<b>Bénéficiaires</b>	Personnes LGBTIQ victimes de violences ou d'hostilités

## Liste des abréviations

<b>BFEG</b>	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	<b>OFPER</b>	Office fédéral du personnel
<b>CCDJP</b>	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>CCPCS</b>	Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse	<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>CDAS</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	<b>OFSCO</b>	Office fédéral du sport
<b>CP</b>	Code pénal suisse	<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>CSDE</b>	Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité	<b>OSIEGCS</b>	Orientation sexuelle, identité de genre ou expression de genre, et caractéristiques sexuelles
<b>Cst.</b>	Constitution fédérale de la Confédération suisse	<b>PAN CI</b>	Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères	<b>PAN TEH</b>	Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027
<b>FdAD</b>	Femmes dans l'armée et diversité	<b>RA</b>	Personne requérant l'asile
<b>fedpol</b>	Office fédéral de la police	<b>RS</b>	Recueil systématique
<b>J+S</b>	Jeunesse + Sport	<b>RNS</b>	Réseau national de sécurité
<b>LAVI</b>	Loi sur l'aide aux victimes	<b>SDD 2030</b>	Stratégie pour le développement durable 2030
<b>LGBTIQ</b>	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes ou queer	<b>SEM</b>	Secrétariat d'Etat aux migrations
<b>LOS</b>	Organisation suisse des lesbiennes	<b>SLR</b>	Service de lutte contre le racisme
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales	<b>SOGI</b>	Sexual orientation and gender identity
<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice	<b>TGNS</b>	Transgender Network Switzerland

